

RÈGLEMENT DU CONCOURS « PRENEZ LA PHOTO DE VOS RÊVES » (le « Règlement »)

- **SANS OBLIGATION D'ACHAT. AUCUN ACHAT N'AUGMENTERA VOS CHANCES DE GAGNER.**
- **CETTE CAMPAGNE N'EST EN AUCUNE FAÇON PARRAINÉE, AVALISÉE OU ADMINISTRÉE PAR, NI ASSOCIÉE À, AUCUNE PLATEFORME DE RÉSEAU SOCIAL (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, FACEBOOK OU TWITTER).**
- **IL S'AGIT D'UN CONCOURS BASÉ SUR LE TALENT.**

Important : Lisez ce règlement avant de participer à ce Concours. En participant à ce Concours, vous acceptez de vous soumettre à ce Règlement.

1. ORGANISATEUR

Le Concours est parrainé et organisé par Wix.com Ltd (avec ses sociétés affiliées dans le monde entier - « **Wix** » ou « l'**Organisateur** »), dont le siège social se trouve au 40 Namal Tel Aviv Street, Tel Aviv, Israël. Ce Concours n'est en aucune façon parrainé, avalisé ou administré par, ou associé à, Twitter, Facebook, Instagram ou toute autre plateforme de réseau social.

2. ADMISSIBILITÉ :

Le Concours de Photographie Wix Prenez la Photo de Vos Rêves (le «**Concours**») n'est ouvert qu'aux personnes («**Participant/s**») qui (i) résident légalement, et dont la présence physique et la résidence sont dans une juridiction où ce type de concours est autorisé, (ii) ont atteint l'âge de la majorité dans cette juridiction de résidence au moment de leur participation, (iii) ont un site internet créé sur la [plateforme Wix](#) lequel est publié dans le respect de la [Politique de Confidentialité](#) et des [Conditions d'Utilisation](#) de Wix (le «**Portfolio Wix**»), et (iv) dont le Portfolio Wix n'inclut que des photographies créées par le Participant dont il est propriétaire de tous les droits et titres. Les employés de l'Organisateur, de ses apparentés, filiales, succursales, agences de publicité et de promotion, distributeurs et autres fournisseurs de prix, leurs administrateurs, dirigeants, chacun des membres immédiats de leur famille et/ou personnes vivant sous le même toit, ne sont pas admissibles pour participer au Concours. Annulé partout où interdit par la loi.

3. PÉRIODE DE PARTICIPATION

Les participations peuvent être soumises dès 00:00 heure EST, le mercredi 22 février 2017, jusqu'à 00:00 heure EST, le jeudi 9 mars 2017 (la « **Période de Participation** »).

4. COMMENT PARTICIPER

- 4.1. Le Règlement du Concours sera disponible sur la page officielle du Concours de Photographie Prenez la Photo de Vos Rêves à consulter ici : <http://www.wix.com/wix-photography/dreamphoto-fr> (le « **Site du Concours** »).
- 4.2. Le concours a pour objet de déterminer la Photo de Vos Rêves et le Portfolio Wix les plus créatifs, originaux et surprenants (comme défini ci-dessous), selon le jugement dont les critères sont définis au Chapitre 5.2 ci-dessous.
- 4.3. Pour participer au Concours, vous devez vous rendre sur le Site du Concours et procéder comme suit :

- a) Connectez-vous sur votre compte Wix et sélectionnez le Portfolio Wix que vous souhaitez soumettre au concours. Si ce Portfolio n'est pas encore publié, vous devrez le publier afin de participer au concours ;
 - b) Donnez une description de la prise de vue de vos rêves à l'emplacement prévu pour. Vous pouvez y inclure le lieu, l'objet de la prise de vue, l'équipement photographique et la technique utilisés, la période de l'année ou la date, selon le cas. Dans la mesure où il vous reste de la place, vous pouvez aussi décrire, votre travail, votre inspiration, vous-même ou tout autre chose relative à votre rêve. Il est également possible d'inclure un lien vers un croquis, une image inspiratrice ou tout autre format qui illustrera votre idée. (Collectivement la « **Prise de Vue de Rêve** »). Pour lever tout doute, il est de votre responsabilité de vérifier que ce fichier lié est partagé avec et accessible pour l'Organisateur. Les fichiers auxquels l'Organisateur n'a pas accès ne seront pas pris en compte. Vous ne devez inclure aucun fichier porteur de virus, bug ou malicieux
 - c) Remplissez le formulaire de participation disponible sur le Site du Concours en saisissant les renseignements suivants : (i) Nom complet ; (ii) Numéro de téléphone ; (iii) Email ; (iv) Pays de résidence ; (v) tout autre détail pouvant être nécessaire à l'Organisateur dans le cadre du processus d'inscription (le « **Formulaire d'Inscription** »).
 - d) Pour conclure votre inscription vous devez accepter ce règlement et soumettre votre participation en cliquant sur le bouton 'Submit'.
- 4.4. Une fois l'inscription respectant les exigences et le Règlement achevée, vous serez considéré comme ayant soumis une participation au Concours ("**Participation**" ou "**Participations**") L'Organisateur n'est pas dans l'obligation d'aviser le participant de ce que sa Participation est incomplète ou non-conforme. La preuve de soumission d'une Participation ne sera pas considérée comme une preuve de sa réception par l'Organisateur.
- 4.5. Les Participations doivent être soumises et reçues par l'Organisateur durant la Période de Participation et satisfaire toutes les autres exigences établies par ce Règlement.
- 4.6. Les Participations seront réputées avoir été faites par le titulaire autorisé du Portfolio Wix, au moment de la Participation. En cas de litige, le gagnant potentiel pourrait être tenu de fournir une preuve de sa qualité de titulaire autorisé du compte Portfolio Wix identifié. Une fois la Participation soumise par le Participant en cliquant sur le bouton "Submit", les renseignements personnels fournis lors de la Participation ne pourront plus être modifiés. Toutefois, les Participants peuvent mettre à jour leur site Portfolio Wix tout au long de la Période de Participation.
- 4.7. Au cours de la Période de Participation, l'Organisateur peut créer une galerie accessible au public à <http://www.wix.com/wix-photography/dreamphoto/submissions-gallery> (la « **Galerie** », présentant des captures des pages d'accueil des Portfolio Wix des Participants. La Galerie sera conçue selon l'entière discrétion de l'Organisateur et inclura des captures des pages d'accueil des Participants que l'Organisateur choisira d'inclure dans la Galerie. La Galerie affichera (i) le Nom complet du propriétaire du Portfolio Wix (tel qu'énoncé dans le Formulaire de Participation), (ii) un lien vers le Portfolio Wix de ce Participant, (iii) une vignette de la capture de la page d'accueil, (iv) un texte général et introductif présentant le Portfolio Wix et (v) tout autre composante que l'Organisateur estimera convenir. Rien ici, ni quelconque action de l'Organisateur, ne constitue une obligation ou un engagement à inclure tout Portfolio Wix dans la Galerie. Les Portfolios Wix

choisis pour être présentés dans la Galerie peuvent y apparaître tout au long du Concours ou durant une courte ou longue période, à la seule discrétion de Wix.

- 4.8. Cependant et pour lever tout doute, la description fournie par vous à propos de la Prise de Vue de Rêve sera tenue pour strictement confidentielle par l'Organisateur et ne sera passée en revue, évaluée et traitée relativement à ce Concours, que par l'Organisateur, ses représentants et sous-traitants.
- 4.9. Chacun des Participant ne peut soumettre (1) qu'une Participation.
- 4.10. Les participations ne peuvent pas inclure de contenu (de même pour le Portfolio Wix ou la Prise de Vue de Rêve) qui : (i) soit sexuellement explicite, violent ou dénigrant tout groupe ethnique, ethno-racial, généré, religieux, professionnel ou d'âge ; irrévérencieux ou pornographique; (ii) faisant la promotion de l'alcool, de drogues illicites, du tabac, d'armements/armes (ou de l'usage de tout de ce qui précède) ou d'un calendrier politique particulier ; (iii) qui est obscène ou offensant; (iv) diffame, donne une mauvaise représentation ou contient des remarques désobligeantes vis-à-vis, d'autres personnes ou sociétés ; (v) contient des marques, logos, ou des habillages commerciaux (comme des emballages ou des intérieurs/extérieurs d'immeubles distinctifs) appartenant à des tiers sans leur autorisation ou licence appropriées ; (vi) contrevient aux droits de toute autre personne ou entité en utilisant son nom ou son image, ou faisant apparaître, ou référence à, quelque autre personne reconnaissable, sans le consentement éclairé de ladite personne ; (vii) contrevient à du matériel protégé par un copyright appartenant à autrui (y compris des photographies, des sculptures, des peintures et autres œuvres d'art ou des images publiées par des sites web, la télévision, le cinéma ou autre média) ; et/ou (viii) contrevient à n'importe quelle loi ou énoncé juridique applicable à une telle Participation, y compris les conditions d'utilisation de toute plateforme de réseau social par le biais de laquelle le Participant choisit de partager son Portfolio Wix et/ou sa Prise de Vue de Rêve.
- 4.11. Vous n'êtes ni obligé faire un "like", ni de suivre Wix sur une quelconque plateforme de réseau social, ni de faire d'achats auprès de Wix, ni de payer de frais, pour participer au Concours ou avoir droit à un Prix, et aucune de ces actions ne serait augmenter ou accroître vos chances de gagner.
- 4.12. L'Organisateur peut mettre en œuvre simultanément plusieurs campagnes, concours, tirages au sort ou autres promotions. La participation à une (1) promotion ne constitue aucunement une participation à toute autre.
- 4.13. L'Organisateur se réserve le droit de modifier ce Règlement à tout moment.
- 4.14. L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE DISQUALIFIER DU CONCOURS TOUTE PARTICIPATION QUI NE SE CONFORME PAS À CE RÈGLEMENT, OU POUR TOUTE AUTRE RAISON, COMME L'ORGANISATEUR L'ESTIMERA APPROPRIÉ, À SA SEULE ET ABSOLUE APPRÉCIATION.

5. **DÉTERMINATION DES GAGNANTS**

- 5.1. Le Concours aura un (1) gagnant (le « **Gagnant** ») qui se verra attribuer un prix tel que défini au Chapitre 6.1 ci-dessous, et sera déterminé comme suit : (i) un panel de juges juniors composé d'employés et/ou de représentant de l'Organisateur sélectionnera une liste de gagnants potentiels parmi toutes les participations ; (ii) un panel de juges seniors composé d'employés et/ou de représentant de l'Organisateur sélectionnera parmi la liste préparée par les juges juniors, une

courte liste de vingt (20) gagnants potentiels finalistes (la « **Courte Liste** ») ; et un (1) Gagnant dans la Courte Liste.

- 5.2. Les Participations seront jugées sur la base de la qualité, de la créativité, de la structure et de la présentation du Portfolio Wix (33%), la vision claire, l'organisation et la structure de la description de la Prise de Vue de Rêve fournie par ce Participant, (33%), et la créativité et l'originalité de la description de la Prise de Vue de Rêve (34%) et comme le détermineront les juges respectifs à leur seule et entière discrétion.
- 5.3. Entre 00 heure EST, le 9 mars 2017 et 00 heure EST, le 29 mars 2017, le panel de juges juniors, suivi par le panel de juges seniors, passeront en revue les Participations reçues durant la Période de Participation et désigneront le Gagnant, comme décrit au Chapitres 5.1 et 5.2 ci-dessus (« **Période de jugement** »). Pour lever tout doute, l'Organisateur ne peut garantir la durée exacte de la Période de Jugement durant laquelle chacune des Participations sera passée en revue, de fait toute modification apportée au Portfolio Wix et/ou à la Prise de Vue de Rêve, réalisée par le Participant une fois soumise, mais après que les juges l'ait passée en revue, ne sera pas réexaminée.
- 5.4. L'Organisateur se réserve le droit de décerner moins de Prix, ou de se retenir de décerner un Prix, si un nombre trop peu important de Participations satisfaisait les critères ou respectait ce Règlement, ou de même si aucune des Prises de Vue de Rêve de la Courte Liste de participant ne peut réellement être produite par des moyens raisonnables ou pour toute autre raison, à la seule discrétion de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve également le droit d'attribuer plus de prix, par exemple, en cas d'égalité.

6. **Prix**

- 6.1. L'Organisateur récompensera le Gagnant, selon les présentes conditions, d'une production photographique de la Prise de Vue de Rêve du Gagnant, photographiée par le Gagnant, administrée et parrainée par l'Organisateur, sous la direction d'un directeur artistique désigné par l'Organisateur (la « **Production de Rêve** », ou le « **Prix** »).
- 6.2. L'Organisateur se réserve le droit de créer lors de la Production de Rêve, une vidéo des coulisses présentant l'expérience du Gagnant sur le plateau (le « **Documentaire** »).
- 6.3. Le Prix est attribué par l'Organisateur et à sa discrétion. Le Gagnant doit fournir à l'Organisateur toutes les informations nécessaires à l'exécution de la Production de Rêve et du Documentaire et il signera tous les documents raisonnablement exigés par l'Organisateur en rapport avec cela. L'Organisateur fera des efforts commerciaux raisonnables pour produire la Production de Rêve mais pourra exiger certains ajustements et/ou changements, tant mineurs que majeurs, à la Prise de Vue de Rêve (incluant, sans s'y limiter, le lieu et/ou le contenu) telle qu'initialement décrite par le Gagnant, du fait d'exigences techniques, juridiques, de procédures, ou autre exigence afférente présentée soit par l'Organisateur, soit par un tiers. Le Gagnant reconnaît également que malgré les sincères efforts de l'Organisateur, la Production de Rêve telle qu'envisagée dans la description de la Prise de Vue de Rêve, puisse ne pas être exécutée du tout, du fait de circonstances dépassant le contrôle de l'Organisateur ou du fait de contraintes budgétaires ou autres qui feraient que la Production de Rêve serait déraisonnablement coûteuse ou extrêmement difficile à produire. Le Gagnant reconnaît que son refus de tout changement requis en conséquence de ce qui est énoncé ci-dessus, peut résulter en ce que Wix ne lui décerne pas le Prix, et le propose au second sur la Courte Liste et le Gagnant exonère par cela les Parties Exonérées (telles que définies ci-dessous) de toute réclamation à ce propos.

- 6.4. La Production de Rêve et le Documentaire seront programmés par l'Organisateur en relation avec le Gagnant ; si le Gagnant ne peut participer à cette date, le Prix sera perdu et le second sur la Courte Liste pourrait être sélectionné comme autre gagnant.
- 6.5. L'Organisateur fournira au Gagnant effectif, les billets d'avion et l'hébergement pour la durée de la séance de prises de vues de la Production de Rêve et du Documentaire.. La visée et la nature du voyage et de l'hébergement seront dépendantes de la Prise de Vue de Rêve et décidées et approuvées seulement par l'Organisateur. Le Gagnant aura la responsabilité de l'obtention des documents personnels, passeports, visas, autorisations de voyage, couvertures santé, assurances d'effets personnels, vaccins, agréments de permis de conduire à l'étranger, et de tout autre certificat nécessaire de posséder en propre pour l'exécution de la Production de Rêve, le voyage à destination de la Production de Rêve et du Documentaire, selon le cas.
- 6.6. L'équipement photographique pour la Production de Rêve sera discuté avec le Gagnant et sujet à l'accord de l'Organisateur. Si nécessaire, l'Organisateur fournira (comme décidé par l'Organisateur) l'équipement photographique sur son compte pour la durée de la Production de Rêve. Cet équipement restera la propriété de l'Organisateur ou du tiers auprès duquel l'Organisateur l'a obtenu. Toute demande faite par le Gagnant relativement à une équipe de production spécifique et à du personnel sera passée en revue par l'Organisateur et approuvée (le cas échéant) uniquement à la seule et absolue discrétion de l'Organisateur.
- 6.7. Si des autorisations et permis particuliers sont requis pour l'exécution de la Production de Rêve et du Documentaire, incluant, sans s'y limiter, permis d'entrer, émissions de modèles et autres autorisations d'accès, hormis les permis et documents personnels du Gagnant tels que décrits au Chapitre 5.4 ci-dessus, l'Organisateur fera de raisonnables efforts commerciaux pour les obtenir, sur les deniers de l'Organisateur (fournis dans la limite du raisonnable).
- 6.8. Le Prix est non-transférable, sans option de rachat au comptant, d'équivalence ou de substitution, à l'exception de la seule et entière discrétion de l'Organisateur. Tous les aspects relatifs à la production du Prix, sa promotion et son affichage, et tout autre détail non spécifié dans ce Règlement, incluant les échéances, seront déterminés à la seule et absolue discrétion de l'Organisateur et soumis à des changements et l'accord du Gagnant ne sera pas requis en relation avec cela.
- 6.9. Le Prix est décerné "TEL QUEL" et sans garantie expresse ou implicite d'aucune sorte. L'Organisateur et les Parties Exonérées (telles que définies ci-dessous) déclinent expressément toute garantie implicite de performance, qualité, commercialisation et correspondance à une fin particulière ou que la Production de Rêve et/ou le Documentaire se traduiront par un montant, ou un niveau de revenu, ou un gain particulier.
- 6.10. Le Gagnant est seul responsable des taxes fédérales, provinciales et/ou locales selon les lois et réglementations applicables à sa résidence fiscale, et de tout autre frais, cout et autre modalité associé au Prix mais non explicitement pris en charge par l'Organisateur comme défini ici. Afin de déclaration fiscale, le Gagnant peut être tenu de fournir à l'Organisateur un numéro de sécurité sociale, d'identification fiscale, ou tout autre renseignement d'identification valable, avant la remise du Prix. Un formulaire de déclaration fiscale américaine IRS 1099 ou équivalent peut être émis au nom du Gagnant témoignant de la valeur réelle du Prix reçu. Par la suite, il pourra être demandé au Gagnant de fournir à l'Organisateur des renseignements complémentaires relatifs au Portfolio Wix, personnels, ou à sa carrière professionnelle et autres, tels que jugés nécessaires par l'Organisateur.

- 6.11. Un prix non réclamé est perdu. Sans déroger au sens général de ce qui précède, tout défaut du Participant à coopérer avec l'Organisateur, à réclamer et recueillir le Prix, incluant sans limitation, du fait de la programmation ou du calendrier lié au Prix et déterminé par l'Organisateur, l'incapacité de l'Organisateur à joindre le Gagnant afin d'organiser les détails du Prix, l'incapacité pour le Gagnant d'obtenir les documents de voyages appropriés, de produire tout document requis par l'Organisateur, ou son incapacité à coopérer d'autre manière avec l'Organisateur, ou pour quelque motif que ce soit à l'appréciation raisonnable de l'Organisateur, autorise l'Organisateur à refuser de fournir le Prix audit Gagnant et à offrir le prix au second sur la Courte Liste sans aucune responsabilité à l'Organisateur.
- 6.12. L'Organisateur peut conduire une vérification d'antécédents pour vérifier l'éligibilité du Gagnant et son respect envers ce Règlement. Par votre participation, vous acceptez de coopérer de façon raisonnable à une telle vérification d'antécédents. Si la vérification d'antécédents révèle qu'un gagnant potentiel est engagé dans une conduite susceptible de porter atteinte à la réputation ou aux affaires de l'Organisateur, comme déterminé par l'Organisateur à son appréciation, le gagnant potentiel peut être disqualifié et le Prix décerné à un autre gagnant.

7. **NOTIFICATION AU GAGNANT ET REVENDICATION DU PRIX :**

- 7.1. L'Organisateur fera l'annonce du Gagnant potentiel au public le vendredi 31 mars 2017, y compris sur ses comptes officiels de réseaux sociaux et autres canaux de relations publiques, et notifiera le Gagnant potentiel par email (si disponible) ou tout autre méthode apparaissant convenir à l'appréciation de l'Organisateur. Le Gagnant potentiel doit se conformer à toutes les nouvelles instructions fournies par Wix dans le délai spécifié. Tout non-respect du délai indiqué peut se traduire par une disqualification et la désignation d'un autre Gagnant potentiel. Wix n'assume aucune responsabilité quant à la non-distribution des notifications pour quelque motif et le retour de toute notification non-distribuable se traduira par la disqualification de la Participation et la désignation d'un autre Gagnant potentiel.
- 7.2. L'Organisateur dispose d'une entière discrétion quant à l'interprétation du Règlement et à l'administration du Concours. La désignation des Gagnants est à l'entière appréciation des juges. Les décisions quant à la désignation d'un Gagnant seront définitives.
- 7.3. Tout Gagnant potentiel peut être tenu de présenter un affidavit d'admissibilité / décharge de responsabilité / accord d'acceptation de prix (« **Accord d'Acceptation de Prix** »), également de le renvoyer dans le délai spécifié par la notification, avant d'être susceptible de recevoir son Prix. Si ce gagnants potentiel ne parvient pas à soumettre l'Accord d'Acceptation de Prix à temps, la Participation de ce gagnant potentiel peut être disqualifiée à la seule appréciation de l'Organisateur.

8. **CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATIONS DU CONCOURS**

- 8.1. À l'exception de ce qui est établi dans le présent Règlement, les informations personnelles et de participation recueillies auprès des Participants lors du Concours seront soumises à la [Politique de Confidentialité](#) et aux [Condition d'Utilisation](#) de l'Organisateur. Vous vous engagez à vous conformer à toute loi, règle et réglementation fédérale, provinciale et locale en vigueur.
- 8.2. En participant à ce Concours, vous comprenez que l'Organisateur, ses tiers vendeurs, et ses agences de publicité ou de promotion peuvent utiliser vos informations personnelles (y compris l'adresse email) pour l'administration du Concours, l'attribution du Prix, à des fins commerciales et pour vous fournir des informations sur les programmes, produits, services et offres spéciales.

Vous consentez expressément à l'utilisation de vos informations par l'Organisateur, ses agences de publicité ou de promotion à de telles fins.

9. DROIT DE MENTION ET CONSENTEMENT DE PUBLICATION

- 9.1. En soumettant votre Participation au Concours, vous reconnaissez et acceptez ce qui suit :
- 9.1.1. Le processus de passage en revue et d'évaluation des Participations par les juges peut être enregistré, filmé et modifié par n'importe laquelle des Parties Autorisées (telles que définies ci-dessous) (les « **Ressources de Jugement** »).
- 9.1.2. Le Gagnant postera des liens et des mentions sur des plateformes de médias sociaux, comme il pourra être requis par n'importe laquelle des Parties Autorisées (telles que définies ci-dessous), en relation avec le Concours, et pourra donner des interviews enregistrées, être photographié par les Parties Autorisées, avant, pendant et après la réception du Prix (les « **Ressources du Concours** »). Pour lever tout doute, tous les droits, titres et intérêts, y compris les copyrights et autres droits de propriété intellectuelle, partout dans le monde, sur et vis à vis des Ressources de Jugement et des Ressources du Concours dans tous les formats, sont et devront être, la propriété exclusive des Parties Autorisées respectives.
- 9.1.3. Les Parties Autorisées peuvent utiliser le nom, nom d'utilisateur, photographie, voix, tout autre portrait, détails de Participation et tout autre communication ou commentaire relatif au concours du Participant, excepté pour la description de la Prise de Vue de Rêve qui dès soumission reste confidentielle (collectivement : les « **Portraits** ») aux fins détaillées ci-dessous :
- 9.2. En participant au Concours, vous accordez à Wix et à chacun de ses actionnaires et détenteur de ses licences, en leur qualité de (« **Parties Autorisées** »), une autorisation irrévocable, perpétuelle, mondiale et non-exclusive, exempte de toute royauté, d'utiliser, reproduire, distribuer, diffuser, afficher et créer des œuvres dérivées de votre Participation et de votre Portfolio, votre Portrait, et dans l'éventualité où vous seriez le Gagnant du Prix (ou toute partie de ceux-ci, incluant les photographies prises par le Gagnant, ou dans laquelle le Gagnant figure et toute ressource filmée pour le Documentaire) (collectivement : la « **Ressource du Participant** ») aux fins : (A) des fins promotionnelles, (B) de production du Prix et/ou (C) toute autre fin relative au Concours et à la promotion du Concours, par le biais de tout média actuel ou futur, incluant sans s'y limiter : (i) la publication papier et/ou en ligne ; (ii) publication sur www.wix.com ou via tout autre média ou plateforme (iii) affichage sur le Site du Concours et via les canaux de médias sociaux de l'Organisateur. L'autorisation précédente n'est qu'un complément et ne doit déroger à aucune autre autorisation accordée à l'Organisateur par rapport à votre Portfolio Wix (comme l'autorisation restreinte accordée dans le cadre des Conditions d'Utilisation).
- 9.3. Pour lever tout doute, aucune des Parties Autorisées n'est en aucune façon dans l'obligation de promouvoir ou de publier de quelque manière, votre Participation ou votre Portfolio Wix, tout cela restant à leur entière appréciation.
- 9.4. Tout affichage ou publication d'une quelconque Participation sur le site ou via tout autre canal des Parties Autorisées n'indique en aucune manière que le Participant sera, ou a de plus grande chance d'être, sélectionné comme Gagnant et les Parties Autorisées ne seront en devoir de verser aucune compensation ou d'obtenir nulle approbation complémentaire par rapport à une telle utilisation.

- 9.5. Vous consentez par le présent à ce que l'Organisateur fasse ou omette de faire toute action qui autrement contrevient à vos droits moraux, droit à la confidentialité ou droit de publicité sur les Ressources du Participant, Ressources de Jugement, Ressources du Concours, dans la plus large mesure permise par la loi, vous renoncez à ces droits.
- 9.6. À la demande de l'Organisateur, chaque Participant doit être à même de fournir (dans les sept (7) jours calendaires suivant la réception de la demande de l'Organisateur) un accord de licence signé autorisant les Parties Autorisées à reproduire, distribuer, exposer et créer des œuvres dérivées de votre Ressource du Participant en rapport avec le Concours et de la promotion du Concours, dans tout média actuel ou futur. Toutes les permissions doivent prendre la forme prévue par l'Organisateur ou satisfaisante pour l'Organisateur. Le défaut de fourniture de ces permissions dès leur demande pourrait résulter en une disqualification à tout moment durant le Concours et la sélection d'un autre Gagnant.
- 9.7. Pour lever tout doute, la description de la Prise de Vue de Rêve incluse dans la Participation du Participant doit rester confidentielle comme décrit au Chapitre 4.8 ci-dessus, et ne doit pas être publiée par l'Organisateur, à moins que celle-ci ne soit celle du Gagnant.

10. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 10.1. Le Règlement du Concours, le Site du Concours, la Galerie (excluant les Portfolios Wix), la Production de Rêve et le Documentaire et toutes les pages web (excluant toutefois la description de la Prise de Vue de Rêve qui, dès sa soumission, reste avec son auteur Participant) , contenus et code afférents, créés par, ou au nom de, l'Organisateur, sont la propriété de l'Organisateur ou des tierces parties autorisées de l'Organisateur. La copie ou l'utilisation de n'importe lequel de ces matériels, marques commerciales associées ou toute autre propriété intellectuelle sans le consentement écrit explicite de son propriétaire est strictement interdite.
- 10.2. Sans déroger à ce qui précède et sans déroger à toute autre condition de ce Règlement, les Portfolios Wix présentés dans la Galerie doivent rester en la possession du propriétaire du Portfolio Wix, dans le respect des Conditions d'Utilisation de Wix et de la licence accordée ici à l'Organisateur.
- 10.3. Sans déroger à toute autre condition de ce Règlement, il est en outre entendu que le Gagnant sera le propriétaire du copyright de la description de la Prise de Vue de Rêve et de toutes les photographies de la Prise de Vue de Rêve prises par ce Gagnant dans le cadre de la Production de Rêve. Cependant, l'Organisateur a, et doit avoir, le droit de modifier, découper ou d'autre façon transformer la Prise de Vue de Rêve, la Production de Rêve et toute photographie dérivée de cela et autre dérivé et d'utiliser, publier et promouvoir cela, comme détaillé ici. Pour éviter tout doute, l'Organisateur sera le propriétaire du copyright du Documentaire et de toutes les photographies et dérivés produits dans le cadre du Documentaire.
- 10.4. Nonobstant ce qui précède, dans l'éventualité où la Prise de Vue de Rêve gagnante serait sujette à quelque restriction d'utilisation et à des droits de tiers résultant de la nature de cette Prise de Vue de Rêve, l'Organisateur, les Parties Autorisées, le Gagnant et tout autre tiers relevant de la Production de Rêve et du Documentaire seront sujets aux mêmes restrictions et s'y conformeront.

11. **EXONÉRATION**

- 11.1. En participant au Concours, vous acceptez d'exonérer l'Organisateur et n'importe lesquels de ses sociétés mères, filiales, concessionnaires, agents, distributeurs, concédants, souscripteurs,

représentants, avocats, fournisseurs du Prix, agences de publication et de promotion, et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents, successeurs et ayants droit respectifs, ("**Parties Exonérées**"), de toute réclamation, responsabilité, coût, perte, dommage ou préjudice de n'importe quelle nature, directement ou indirectement, découlant de, ou liée à, votre participation au Concours, y compris à l'égard de toute suppression de, ou incapacité à archiver, n'importe quelles Participations et autres communications relatives au Concours.

- 11.2. Vous acceptez que les Parties Exonérées : (i) n'ont concédé, ni ne sont responsables d'une quelconque garantie, explicite ou implicite, dans le cadre du Concours (y compris le Prix); (ii) et décline toute responsabilité vis à vis d'un quelconque préjudice qui pourrait être causé par les agissements illégitimes de toute autre personne ou entité, y compris les Participants au Concours, et nulle autre cause.
- 11.3. Vous comprenez et acceptez que tous les droits en vertu de la Section 1542 du Code civil de Californie (le "Chapitre 1542") et de toute loi similaire de tout État, province ou Territoire des États-Unis ou du Canada qui puissent être applicable sont expressément et pour toujours abandonnés. Vous reconnaissez que le Chapitre 1542 prévoit que : "UNE EXONÉRATION GÉNÉRALE NE COUVRE PAS LES RECOURS DONT LE REQUÉRANT NE SAIT OU NE SOUPÇONNENT QU'ILS EXISTENT EN SA FAVEUR AU MOMENT DE LA SIGNATURE DE L'EXONÉRATION, LESQUELS, S'IL LES CONNAISSAIT, AURAIENT DÛ AVOIR UNE INCIDENCE SUBSTANTIELLE SUR LA TRANSACTION AVEC LE DÉFENDEUR".
- 11.4. Sur requête de l'Organisateur, tout Participant doit être préparé à fournir (dans les sept (7) jours calendaires suivant la requête de l'Organisateur) une exonération signée ou un formulaire de consentement de toute personne qui apparaît, et/ou du détenteur de la propriété figurant sur certaines photographie affichées dans le Portfolio Wix du Participant, comme requis par l'Organisateur, et/ou du détenteur de tout matériel apparaissant sur une photographie spécifique, autorisant les Parties Autorisées à utiliser de telles photos comme stipulé ici. Toutes les exonérations doivent prendre la forme prévue par l'Organisateur ou satisfaisante pour l'Organisateur. Le défaut de fourniture sur demande de ces exonérations peut entraîner une disqualification à tout instant durant le Concours et la désignation d'un autre Gagnant. Pour lever tout doute, la requête de l'Organisateur de recevoir lesdites exonérations, ou son manquement à les demander, ne devront pas (i) constituer une renonciation des droits de l'Organisateur ou de vos engagements vis à vis de ce Règlement ou (ii) impliquer une déclaration ou une conviction de ce que votre Participation est conforme au Règlement ou à toute loi en vigueur.

12. **VOS DÉCLARATIONS, GARANTIES ET INDEMNITÉS**

En soumettant votre Participation au Concours, vous déclarez, garantissez, engagez et acceptez que :

- 12.1. Vous avez lu, compris et allez respecter ce Règlement.
- 12.2. Vous avez le droit et la position légale pour accepter et être lié à ce Règlement et vous inscrire au Concours.
- 12.3. Vous acceptez d'indemniser et de préserver les Parties Exonérées de toute réclamation de tiers de quelque façon directement ou indirectement, résultant de, ou liée à, votre participation au Concours ou acceptation ou utilisation de tout Prix.

- 12.4. Vous êtes seul responsable de votre Portfolio Wix et des photographies y étant présentées et des conséquences inhérentes à ce que de telles photographies soient utilisées ou publiées par l'Organisateur comme stipulé ici.
- 12.5. Les photographies dans votre Portfolio ont été prises par vous et vous en détenez tous les droits et titres, ou d'autre façon avez (et continuerez d'avoir) les pleins pouvoirs, titres, licences, consentements et autorité, comme nécessaires pour participer au Concours, pour vous conformer à ce Règlement et permettez à l'Organisateur de les utiliser comme indiqué dans ce Règlement. Les photographies dans votre Portfolio Wix ne doivent pas porter atteinte aux droits d'auteur, des marques commerciales, à la vie privée, de publicité ou autre propriété intellectuelle ou d'autres droits de toute personne ou entité.
- 12.6. La description de la Prise de Vue de Rêve dans votre Participation provient de vous, vous vous y êtes investi et vous en détenez tous les droits et titres, ou d'autre façon vous avez (et continuerez d'avoir) les pleins pouvoirs, titres, licences, consentements et autorités, tels que nécessaires pour produire en votre nom, la Prise de Vue de Rêve décrite dans votre Participation, pour participer au Concours, pour vous soumettre au Règlement et permettre à l'Organisateur d'utiliser la Prise de Vue de Rêve décrite dans votre Participation de la manière décrite dans ce Règlement.
- 12.7. Votre Participation ne doit pas contrevenir au Règlement ni à toute loi en vigueur, et ne doit pas présenter de contenu qu'il est illégal pour vous de détenir, poster ou disséminer dans le pays dans lequel vous résidez, ou qu'il serait illégal pour l'Organisateur d'utiliser ou de détenir en relation avec le Concours, ou qui contreviendrait à tout droit, devoir ou accord contractuel ou fiduciaire par lequel vous êtes lié.

13. **INTERRUPTION / MODIFICATION / RÉSILIATION**

- 13.1. Si l'Organisateur n'était pas en mesure de poursuivre le Concours du fait d'événements ou de causes hors de son contrôle, par exemple, des catastrophes naturelles, l'interférence humaine, non-humaine ou du fait d'entités sans lien avec l'Organisateur (y compris, mais non limité aux attaques DDoS, de bot/script, ou l'utilisation d'un grand volume pour bloquer ou sérieusement entraver l'accès au Concours), des actions gouvernementales (chacun, événement ou cas de « **Force Majeure** »), l'Organisateur aurait le droit de modifier, d'interrompre ou de mettre fin au Concours. En complément, l'Organisateur peut avoir le droit de suspendre, modifier ou de mettre fin au Concours comme raisonnablement requis pour se conformer à ce Règlement et toute loi en vigueur, ou autrement à la seule discrétion de l'Organisateur.
- 13.2. Si le Concours est résilié, l'Organisateur pourra, à sa seule et absolue appréciation, sélectionner un gagnant parmi toutes les Participations admissibles reçues avant cette résiliation.

14. **ALTÉRATION**

L'Organisateur disqualifiera toute personne qui tente d'altérer ou de miner le fonctionnement légitime du Concours et se réserve le droit de demander des dédommagements (y compris les honoraires de conseil) et à utiliser d'autres recours contre cette personne dans toute la mesure permise par le droit.

15. **LOI APPLICABLE / LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

- 15.1. Toutes les questions concernant le concours et le présent Règlement sont régies par la loi de New York, sans égard pour tout choix de loi ou conflit de règles de droit qui entraînerait l'application de lois d'un autre État.
- 15.2. EN PARTICIPANT AU CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ QUE, DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE : (1) LES RÉCLAMATIONS SOIENT LIMITÉES À LA TIERCE PARTIE RÉELLE, LES COÛTS DÉBOURSÉS ENCOURUS (LE CAS ÉCHÉANT) NE DÉPASSENT PAS DIX DOLLARS (10,00 USD), MAIS QU'EN AUCUN CAS LES HONORAIRES D'AVOCATS NE SOIENT ATTRIBUÉS OU REMBOURSÉS ; (2) QU'EN AUCUN CAS VOUS NE SOYEZ AUTORISÉ À OBTENIR QUELQUE ATTRIBUTION À VISÉE RÉPRESSIVE, INCIDENTE, INDIRECTE OU POUR DOMMAGES PARTICULIERS, PERTES DE PROFITS ET/OU TOUT AUTRE DOMMAGE, ET/OU AFFÉRENTS À TOUT DROIT À MULTIPLIER OU AUTREMENT AUGMENTER LES DOMMAGES ET INTÉRÊTS ; ET (3) QUE VOUS RENONCEZ IRRÉVOCABLEMENT À TOUT DROIT À COMPENSATION ÉQUITABLE. CERTAINES JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ, EN L'ESPÈCE, CE QUI PRÉCÈDE PEUT NE PAS VOUS CONCERNER.
- 15.3. VOUS COMPRENEZ ET ACCEPTEZ QUE VOUS PARTICIPEZ À CE CONCOURS SELON VOTRE BON VOULOIR ET À VOS PROPRES RISQUES. VOUS COMPRENEZ QUE L'ORGANISATEUR NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION NI N'APPORTE DE GARANTIE QUANT À LA FIABILITÉ, AU CALENDRIER, À LA DISPONIBILITÉ ET/OU EXÉCUTION DE TOUT ÉLÉMENT DE CE CONCOURS OU DE LA REMISE DU PRIX. L'ORGANISATEUR, ET SES SOCIÉTÉS MÈRES, FILLES, AFFILIÉES, AGENCES DE PUBLICATION ET DE PROMOTION RESPECTIVES, ET TOUS LEURS DIRIGEANTS, RESPONSABLES, EMPLOYÉS, REPRÉSENTANTS ET AGENTS RESPECTIFS DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES SUR TOUT SYSTÈME INFORMATIQUE OU PERTE DE DONNÉES RÉSULTANT D'UN ACCÈS AU, OU DU TÉLÉCHARGEMENT D'INFORMATIONS OU DE MATÉRIEL EN RELATION AVEC LE, CONCOURS.

16. **ARBITRAGE EXÉCUTOIRE / SANS DÉDOMMAGEMENT DE GROUPE :**

Dans toute la mesure permise par la loi, à l'exception des litiges concernant les droits de propriété intellectuelle de l'organisateur, TOUT LITIGE RELATIF À CE CONCOURS ENTRE VOUS ET L'ORGANISATEUR SERA SOUMIS À, ET DÉFINITIVEMENT RÉSOLU PAR, ARBITRAGE EXÉCUTOIRE ADMINISTRÉ PAR JAMS SELON LES RÈGLES ET PROCÉDURES D'ARBITRAGE RATIONALISÉES DE JAMS SUR UNE BASE INDIVIDUELLE SANS DÉDOMMAGEMENT DE GROUPE. Cette clause peut être interprétée comme un «accord écrit d'arbitrage» conformément à la Loi Fédérale d'Arbitrage.

17. **DEMANDES DE NOM DU GAGNANT / RÈGLEMENT OFFICIEL :**

Pour recevoir le nom du Gagnant, envoyez une enveloppe pré-adressée et affranchie à : “Contest Winners List”, Wix.com, Inc., 500 Terry Francois Blvd, 6th floor San Francisco, CA 94158 (Attn: Kayla Crooks, Directeur des Opérations). Veuillez indiquer quelle Liste des gagnants du concours vous demandez (c'est à dire, le nom du Concours).

18. **DIVERS**

- 18.1. Tous les Participants doivent supporter toutes les dépenses engagées par eux en relation avec la participation au Concours (incluant, sans s'y limiter, les coûts associés à l'accès Internet).
- 18.2. Les Participants soumettant des documents et/ou informations à l'Organisateur pour recevoir le Prix sont responsables de leur authenticité et exactitude.
- 18.3. À la demande de l'Organisateur (en particulier dans le cas de suspicion de contravention au Règlement ou aux lois en vigueur) le Participant doit fournir une copie de passeport pour identification, confirmation de son âge et de la fiabilité des informations fournies avec la Participation. Dans le cas de manquement du Participant de fournir à l'Organisateur les copies du passeport (scanné ou d'autre façon) dans les 3 jours suivant la date de la demande ou révélant le fait que des informations fausses ou incomplètes ont été fournies avec la Participation ou autre contravention au Règlement ou aux lois en vigueur, l'Organisateur a le droit de disqualifier la Participation, d'interdire ce Participant de nouvelle participation au Concours, d'obtention du Prix et de toute nouvelle participation à des concours mis en œuvre par l'Organisateur.
- 18.4. L'invalidation d'une disposition du présent Règlement n'affectera pas la validité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition du Règlement serait jugée inapplicable, les autres dispositions resteraient en vigueur et seraient interprétées conformément à leurs termes, comme si la disposition invalidée n'y figurait pas. L'incapacité de l'Organisateur à faire appliquer n'importe lequel des points du Règlement ne constituerait pas une renonciation.
- 18.5. Les agents et représentants respectifs de l'Organisateur et ses sociétés mères, affiliées et concessionnaires, ne sont aucunement responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'administration du Concours, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs dans l'impression ou la diffusion de ce Règlement, la sélection et l'annonce de tout Gagnant, ou la distribution de tout Prix. Vous vous engagez à renoncer à tout droit de dénoncer l'ambiguïté de ce Règlement.
- 18.6. Les titres existent seulement par commodité et ne sont pas réputés influencer sur le sens de ce document.
- 18.7. En participant au Concours, vous acceptez de respecter la [Politique de Confidentialité](#) et les [Conditions d'Utilisation](#), de Wix, et vous engagez à respecter les lois, règles, et règlements applicables au niveau national, provincial et local.
- 18.8. Ce Règlement et les documents relatifs au Concours sont traduits en plusieurs langues. Dans le cas où une divergence ou une incohérence apparaîtrait entre les publications ou autres déclarations contenues dans tout matériel relatif au Concours, et/ou aux termes et conditions de ce Règlement Officiel en n'importe quelle langue, la version anglaise de ce Règlement Officiel prévaudrait, régirait et contrôlerait.

//Fin du Règlement//